



MAIRIE DE  
GARENNES-SUR-EURE  
(27780)  
4, place de la Mairie

## ARRÊTE N° TEMP-2024/11

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 2 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** la demande en date du 23 février 2024 par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU, demeurant ZAC ECO SEINE routes des Andelys à BOUAFLES (27700) demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le remplacement d'un robinet de prise d'eau potable 2 rue Victor Hugo, **du 06 mars 2024 jusqu'au 07 mars 2024 de 8 h 00 à 18 h 00**.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public pour le remplacement d'un robinet de prise d'eau potable 2 rue Victor Hugo à GARENNES SUR EURE, **du 06 mars 2024 jusqu'au 07 mars 2024 de 8 h 00 à 18 h 00**. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Tout stationnement sera considéré comme gênant.

**Article 3** : un passage pour les piétons devra être maintenu.

**Article 4** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise VEOLIA EAU et sous sa responsabilité. Elle demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GARENNES SUR EURE.

**Article 7 :** L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise VEOLIA EAU en charge des travaux,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie d'IVRY LA BATAILLE,
- Monsieur le chef de la police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- Le département de l'Eure,
- Le propriétaire du n°2 rue Victor Hugo.

Fait à Garennes sur Eure, le 05 mars 2024

Le Maire,

Jean-Pierre GATINE



Affiché le : 05 / 03 / 2024